



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°5/2024**Portant règlementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de Coggia,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et plus particulièrement l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5 et L.2216-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière,

Vu le demande d'intervention de Monsieur Christian LIVRELLI, ENTREPRISE RESEAUX DIFFUSIO, en date du 17 mai 2024,

Considérant la nature des travaux d'ouverture de tranchée pour la pose de réseau EDF-FT-EP sur la route de Vedolaccia, Hameau de Vedolaccia, COGGIA.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ainsi que la sécurité des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 28 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux (90 jours), la circulation sur la route de Vedolaccia, Hameau de Vedolaccia, COGGIA sera réglementée comme suit :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au niveau de la zone de travaux, sauf pour les véhicules en charge du chantier et les véhicules de secours.
- La vitesse au niveau des travaux sera limitée à 30 km/h.
- La restriction sera réalisée sur la section courante.
- En état de cause, le Code de la route devra être respecté et les forces de sécurité et de secours sont toujours prioritaires dans le cadre de l'urgence.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, durant la totalité de l'intervention. Il doit prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Monsieur Victor D'ANGELO, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 24 mai 2024



Le Maire, François COGGIA